

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 1
Votants : 28

Date de convocation : 22 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Séverine FRANCON, Serge BONNET, Gilles MAZENOD, Christine KONICKI, Bernard FONTANEY, Benoit DANSE, Martine DEVUN, Philippe MONOD, Christine LEFEBVRE, Muriel THIERY, Franck ROCHETAINE, Christophe GALLIEN, Christelle DEMOSTHENIS, Cécile BRIARD, Virginie BONNY, William GASCOIN, Caroline ORDINAIRE, William EPALLE, Philippe KOSINSKI, Christinne LIOGIER, Christine GRILLET, Frédéric BOUCHET, Alain SOWA

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Christophe BARBOZA pouvoir à Serge BONNET
Carole PEYROCHE pouvoir à Christinne LIOGIER

Excusé(s) :

Audrey BOBA

Secrétaire de séance : Madame Caroline ORDINAIRE

Délibération n°DEL-2026-09-081

Thème : Enfance, Jeunesse et Pétiscolaire

Rapporteur : Virginie THIEBAUD

Objet : Tarifs du secteur jeunes au 01/09/2026

La délibération proposée annule et remplace la délibération du 2026-06-73. En effet la ligne de tarifs correspondant aux quotients familiaux situés entre 701 et 900 manquait.

Pour rappel ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2026

L'adhésion annuelle est proposée à 60 € pour les jeunes rouchons et 80 € pour les jeunes extérieurs à la commune.

Au-delà des activités récurrentes proposées, des sorties sont organisées, sorties regroupées en 4 catégories d'activités :

- Catégorie 1 : cinéma, patinoire
- Catégorie 2 : accrobranche, laser game, rencontres sportives
- Catégorie 3 : espace aqualudique, prison Island
- Catégorie 4 : raid aventure, concert, ski, bivouac extérieur, « vac'en sport »

Les tarifs ci-dessous sont calculés en fonction des catégories :

Secteur jeunes	ROUCHONS					EXTERIEURS			
	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4		CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4
QF inférieur à 400	6,2 €	9,4 €	14,6 €	19,9 €		8,3 €	11,4 €	16,6 €	21,8 €
QF entre 401 et 700	8,3 €	11,4 €	16,6 €	21,8 €		10,4 €	13,5 €	18,6 €	23,8 €
QF entre 701 et 900	9,8 €	13 €	18,2 €	23,9 €		11,9 €	15,05 €	20,2 €	25,9 €
QF entre 901 et 1050	11,4 €	14,6 €	19,8 €	26 €		13,5 €	16,6 €	21,8 €	28 €
QF entre 1051 et 1500	12,4 €	16,6 €	21,8 €	33,2 €		14,6 €	18,6 €	23,8 €	35,4 €
QF supérieur à 1500	13,5 €	18,6 €	23,8 €	35,4 €		15,6 €	20,8 €	26 €	37,4 €

Bivouacs sur Grangeneuve : 16 €

Une réduction de 25 % sera appliquée aux familles à partir de 3 enfants qui participent au l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux mêmes périodes et ce quel que soit le quotient.

Après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : C. LIOGIER, P. KOSINSKI, C. GRILLET, F. BOUCHET, C. PEYROCHE), le Conseil municipal :

- **Approuve les tarifs du secteur jeunes applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Pour : 23

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 5

Roche la Molière le 28 septembre 2026

Transmission en Préfecture le 01 octobre 2026

Affichage le 1 octobre 2026,

Le Secrétaire de séance
Caroline ORDINAIRE



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.